

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 janvier 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 5 janvier 2001, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 20 décembre 2000, qui vous est adressée par M. Mohammed Said Al-Sahaf, Ministre iraquien des affaires étrangères, au sujet de l'agression caractérisée que les appareils des armées de l'air américaine et britannique continuent de mener contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne illégitimes. Ces appareils ont effectué, au cours de la période allant du 24 au 31 décembre 2000, 213 sorties, 119 à partir de l'Arabie saoudite, 78 à partir du Koweït et 16 à partir de la Turquie.

Le Ministre réitère la condamnation par le Gouvernement iraquien de ces actes d'agression à l'encontre du territoire iraquien et impute la responsabilité de ces actes aux États-Unis et au Royaume-Uni, ainsi qu'aux États qui fournissent un appui logistique aux fins de cette agression, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie. Le Ministre vous prie d'assumer les responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte en vue de faire cesser cette agression injustifiée et d'empêcher qu'elle ne se reproduise.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Mohammed **Al-Humaimidi**

**Annexe à la lettre datée du 5 janvier 2001, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je voudrais porter à votre attention le fait que les appareils des armées de l'air américaine et britannique, partant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué leurs violations de l'espace aérien de la République d'Iraq, effectuant au cours de la période du 3 au 10 décembre 2000 194 sorties, 78 à partir de l'Arabie saoudite, 66 à partir du Koweït et 50 à partir de la Turquie, comme précisé ci-après :

1. *Région nord* : 16 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 6 000 à 12 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 18 décembre 2000, à 11 h 5, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant de l'espace aérien turc, ont violé l'espace aérien iraquien dans la région nord. Ces appareils ont effectué 16 sorties en provenance de l'espace aérien turc, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur de l'espace aérien turc. Les appareils en question ont survolé les régions de Mossoul, Arbil, Dahouk, Tell Afar, Zakho et Amadiya. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 14 heures.

2. *Région sud* : 197 sorties effectuées à une vitesse de 720 à 780 km/h et à une altitude de 9 000 à 13 000 mètres, comme indiqué ci-après :

a) Le 25 décembre 2000, à 10 h 20, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 22 sorties, 10 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien et 12 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassorah, Qorna, Nassiriya, Samaoua, Joulaïba, Hayy, Chinafiya, Roumaïtha et Noukhaïb. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 12 h 30.

b) Le 26 décembre 2000, à 11 h 55, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 20 sorties, 12 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 8 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Artaoui, Joulaïba, Nassiriya, Bassiya, Chatra, Imara, Qorna et Chinafiya. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 13 h 50.

c) Le 27 décembre 2000, à 10 h 15, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B provenant des es-

paces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 38 sorties, 30 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 8 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Joulaïba, Nassiriya, Chinafiya, Bassorah, Lassaf, Najaf, Samaoua, Qal'at Sakkar, Diouaniya, Noukhaïb, Hayy, Talha et Na'amaniya. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 14 h 5.

d) Le 28 décembre 2000, à 12 h 3, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 45 sorties, 23 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 22 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassiya Sud, Bassorah, Nassiriya, Samaoua, Hayy, Afak, Taqtaqana, Diouaniya, Hachimiya et Najaf. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 20 h 5.

e) Le 29 décembre 2000, à 10 h 18, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B provenant de l'espace aérien koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 22 sorties, 12 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 10 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassorah, Nassiriya, Samaoua, Imara, Qorna, Joulaïba, Diouaniya, Rifa'i, Chinafiya, Lassaf, Qal'at Salih, Najaf et al-Akhaydar. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 21 heures.

f) Le 30 décembre 2000, à 18 h 30, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 24 sorties, 20 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 4 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassorah, Nassiriya, Samaoua, Chinafiya, Najaf, Diouaniya, Qorna, Rifa'i et Salmane. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 19 h 45.

g) Le 31 décembre 2000, à 14 h 55, des avions des États-Unis et du Royaume-Uni de type F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B provenant des espaces aériens saoudien et koweïtien ont violé l'espace aérien iraquien dans la région sud. Ces appareils ont effectué 26 sorties, 12 en provenance de l'espace aérien saoudien, en bénéficiant de l'appui d'un avion de type AWACS volant à l'intérieur du territoire saoudien, et 14 en provenance de l'espace aérien koweïtien, en bénéficiant de

l'appui d'un appareil de détection et de contrôle de type E2-C volant à l'intérieur du territoire koweïtien. Les appareils en question ont survolé les régions de Bassiya, Joulaïba, Achbija, Roumaïtha, Qorna, Lassaf, Salmane, Oumm Qasr, Artaoui, Bas-sorah, Samaoua, Rifa'i, Chatra, Chinafiya, Najaf, Diouaniya et Qal'at Salih. Nos défenses aériennes se sont opposées à eux en état de légitime défense et les ont contraints à prendre la fuite à 16 h 25.

Cette agression reflète la poursuite du comportement hostile des États-Unis et du Royaume-Uni à l'égard de l'Iraq et constitue, de 1992 à ce jour, une politique visant délibérément à porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Iraq ainsi qu'à frapper systématiquement et délibérément sa population, ses infrastructures et ses installations civiles. Cette politique est corroborée par les déclarations répétées des responsables américains et britanniques qui prétendent défendre des arrangements relatifs à une zone d'exclusion aérienne.

Le Gouvernement de la République d'Iraq rejette catégoriquement les deux zones dites d'exclusion aérienne que les États-Unis et le Royaume-Uni ont imposées par une décision unilatérale dénuée de tout fondement juridique ou légitime, comme il rejette tout ce qui pourrait découler de cette décision illégale, en particulier les prétextes et les justifications futiles que ces pays invoquent pour tenter de camoufler leur agression militaire contre mon pays.

Par l'appui logistique qu'ils apportent aux Américains et aux Britanniques, l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie se sont faits complices à part entière de l'agression contre l'Iraq et ils sont donc, en vertu du droit international, pleinement responsables, notamment de la compensation pour les dommages et pertes humaines et matérielles découlant de ces pratiques illégitimes.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République d'Iraq réitère l'appel qu'il a lancé à ces États qui participent à l'agression pour qu'ils mettent un terme à ces actes qui n'ont aucune légitimité internationale, qui constituent des violations de la souveraineté de l'Iraq, mettent gravement en danger sa sécurité et menacent directement la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement de la République d'Iraq, tout en condamnant ces actes d'agression contre des objectifs et des installations civiles irakiens, vous prie d'intervenir auprès des gouvernements de ces États afin qu'ils mettent définitivement un terme à leurs agressions répétées totalement injustifiées contre un État souverain indépendant.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(Signé) Mohammed Saïd **Al-Sahaf**